

Conditions Générales d'Achat de RECOMMERCE SOLUTIONS auprès des Clients « Entreprises »

Article 1. Définitions

Les termes et expressions utilisés aux présentes conditions générales d'achat avec une majuscule ont le sens indiqué ci-dessous :

« CGA » désignent les présentes conditions générales d'achat.

« Client(s) » désigne les clients, personnes morales, désirant vendre leur Flotte de Produits, ou un Produit appartenant à ladite Flotte à RECOMMERCE SOLUTIONS.

« Demande » : désigne le moment où le Client confirme définitivement qu'il souhaite vendre sa Flotte à RECOMMERCE SOLUTIONS sur le Site, aux conditions fixées par RECOMMERCE SOLUTIONS sur le Site et dans les CGA.

« Email Rectificatif » désigne l'email envoyé par RECOMMERCE SOLUTIONS au Client, qui annule et remplace le Bon de Cession en cas de différence entre la Valeur de Reprise Garantie ou la Valeur de Reprise Estimée, le cas échéant, et la Valeur Finale, en ce sens une différence constatée entre les déclarations du Client dans le Formulaire qui ont été reprises dans le Bon de Cession, et l'Expertise. Seul l'Email Rectificatif est engageant pour RECOMMERCE SOLUTIONS.

« Expertise » désigne le contrôle effectué par RECOMMERCE SOLUTIONS, ou ses partenaires pour RECOMMERCE SOLUTIONS, sur les Produits reçus par RECOMMERCE SOLUTIONS de la part des Clients, dans le cadre des CGA, afin de contrôler l'exactitude des déclarations faites dans le Formulaire par le Client, et reprises dans le Bon de Cession, dans le cadre du service de Reprise de Flotte et de déterminer la Valeur Finale des Produits.

« Flotte » désigne l'ensemble d'un lot contenant au moins un Produit faisant l'objet d'une cession donnée.

« Formulaire » désigne le formulaire en ligne renseigné par le Client, dans lequel le Client indique le descriptif de la Flotte permettant à RECOMMERCE SOLUTIONS d'établir la Valeur de Reprise Garantie et la Valeur de Reprise Estimée, le cas échéant et le Bon de Cession.

« Partie » désigne individuellement le Client ou RECOMMERCE SOLUTIONS.

« Parties » désigne collectivement le Client et RECOMMERCE SOLUTIONS.

« Produit(s) » désigne l'ensemble des produits électroniques qu'un Client désire vendre à RECOMMERCE SOLUTIONS et que RECOMMERCE SOLUTIONS souhaite acheter au Client dans les conditions des CGA.

« RECOMMERCE SOLUTIONS » désigne la société RECOMMERCE SOLUTIONS, Société Anonyme au capital de 174.140,55 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 513 969 402 R.C.S. Créteil, dont le siège social est situé au 54, Avenue Lénine, 94250, GENTILLY.

« Reprise de Flotte » désigne le rachat par RECOMMERCE SOLUTIONS de toute Flotte de Produit ou tout Produit appartenant à ladite Flotte, que le Client désire vendre à RECOMMERCE SOLUTIONS et que RECOMMERCE SOLUTIONS souhaite acheter au Client dans les conditions des CGA

« Site » désigne l'interface internet que RECOMMERCE SOLUTIONS met à disposition du Client lui permettant d'obtenir la Valeur de Reprise Garantie et la Valeur de Reprise Estimée, le cas échéant d'une Flotte donnée ou d'un Produit donné appartenant à ladite Flotte suite aux informations renseignées par le Client. Le Site est accessible à tout Client exclusivement autorisé préalablement par RECOMMERCE SOLUTIONS depuis l'adresse URL suivante : <http://business.recommerce.com/recommerce>

« Valeur Finale » désigne la valeur finale de rachat d'une Flotte donnée ou d'un Produit appartenant à ladite Flotte par RECOMMERCE SOLUTIONS au Client suite à l'Expertise de ladite Flotte et des Produits la composant. Seule la Valeur Finale est engageante pour RECOMMERCE SOLUTIONS.

« Valeur de Reprise Estimée » désigne la valeur mentionnée par RECOMMERCE SOLUTIONS sur le Bon de Cession. Elle désigne la valeur de reprise estimée en fonction de l'âge de la Flotte, ou d'un Produit appartenant à ladite Flotte, indiqué par le Client. La Valeur de Reprise Estimée est uniquement donnée à titre indicatif et ne peut donc être considérée comme engageante pour RECOMMERCE SOLUTIONS.

« Valeur de Reprise Garantie » désigne la valeur de rachat d'une Flotte donnée, ou d'un Produit appartenant à ladite Flotte, estimée, proposée et garantie par RECOMMERCE SOLUTIONS suite au remplissage du Formulaire par le Client et reprise sur le Bon de Cession pendant une durée de trente (30), soixante (60), quatre-vingt-dix (90) ou cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'émission du Bon de Cession, conformément au choix du Client, entre l'édition du Bon de Cession, et l'expédition de la Flotte par le Client. Cette Valeur de Reprise Garantie, quelle que soit la durée de garantie de valeur choisie par le Client, n'est engageante pour RECOMMERCE SOLUTIONS que sous réserve du respect, par le Client des délais d'expédition, ainsi que de la conformité de la déclaration effectuée dans le Formulaire, reprise sur le Bon de Cession, concernant les caractéristiques de la Flotte que le Client souhaite céder à RECOMMERCE SOLUTIONS, avec l'Expertise réalisée par RECOMMERCE SOLUTIONS, et donc en d'autres termes que la Valeur de Reprise Garantie correspond à la Valeur Finale.

« Validation de l'Acte de Reprise » désigne le moment où les Produits d'une Flotte donnée ont fait l'objet de l'Expertise et dont la Valeur Finale est définitivement déterminée par RECOMMERCE SOLUTIONS. La Validation de l'Acte de Reprise n'est pas soumise à l'acceptation du Client, et est automatique lorsque la Valeur Finale correspond à la Valeur de Reprise Garantie. Elle est soumise à l'acceptation du Client, dans les conditions définies aux CGA dans le cas où la Valeur Finale diffère de la Valeur de Reprise Garantie.

Dans ces CGA :

(a) Des termes et expressions ci-dessus définis au singulier peuvent désigner leurs pluriels et vice versa ;

(b) Les titres sont utilisés dans un souci de commodité et ne doivent pas affecter l'interprétation;

(c) Toute référence, notamment, à un accord, des conditions générales de toute nature, titre, acte, Contrat ou tout autre instrument s'entend également par référence à tout amendement, reformulation, ajout ou tout autre modification apporté audit accord, conditions générales de toute nature, titre, acte, Contrat ou tout autre instrument.

Article 2. Acceptation

La Demande entraîne sans réserve l'acceptation des CGA par le Client conformément à l'Article 11 des CGA.

Il est expressément convenu entre Les Parties que dans l'éventualité où le Client souhaite céder une Flotte, ou un Produit appartenant à ladite Flotte à RECOMMERCE SOLUTIONS, via le service de Reprise de Flotte, RECOMMERCE SOLUTIONS ne procède qu'au rachat de Produits débloqués ou bloqués sur un opérateur téléphonique français, c'est-à-dire des Produits capables d'émettre ou de recevoir un appel avec la carte SIM d'un des opérateurs français de téléphonie mobile.

Dans le cas où un Client utiliserait le service de Reprise de Flotte pour la reprise d'un Produit bloqué sur un opérateur autre qu'un opérateur français de téléphonie mobile, RECOMMERCE SOLUTIONS ne pourra le reprendre et procédera au renvoi dudit Produit au Client et aux frais et risques de ce dernier. Le Client reconnaît expressément que dans un tel cas il ne pourra prétendre au rachat de son Produit et ne bénéficiera pas du versement du prix prévu par l'Article 6 des CGA.

En acceptant les CGA, le Client garantit à RECOMMERCE SOLUTIONS être propriétaire du Produit et des éventuels accessoires du Produit objet de la Demande.

Article 3. Dispositions générales

Sauf convention particulières expressément acceptées et signées par les Parties, les CGA, applicables à compter du 09/07/2015, constituent la proposition d'achat de Produits de RECOMMERCE SOLUTIONS auprès des Clients et ont pour objet de définir les conditions et dispositions générales à tous les achats de Produits de RECOMMERCE SOLUTIONS auprès d'un Client dans le cadre du service de Reprise de Flotte.

L'accès au service de Reprise de Flotte est subordonné au respect des CGA par le Client. Tout Client souhaitant y accéder doit avoir pris connaissance préalablement des CGA et s'engage à les respecter sans réserve.

Il appartient au Client de préciser les informations sur le Produit qu'il désire vendre à RECOMMERCE SOLUTIONS qui sont nécessaires à l'établissement de la Valeur de Reprise Garantie et de la Valeur de Reprise Estimée, le cas échéant, et de suivre l'intégralité des étapes indiquées par RECOMMERCE SOLUTIONS et par les CGA.

Les CGA s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et sont accessibles à tout moment sur le Site, et prévaudront ; le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire, sauf dérogation préalable, expresse et écrite de RECOMMERCE SOLUTIONS.

Le résultat de la négociation commerciale entre un Client donné et RECOMMERCE SOLUTIONS donne lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières d'achat entre ledit Client et RECOMMERCE SOLUTIONS.

Il est expressément convenu entre les Parties que ces CGA en elles-mêmes n'emportent aucune obligation d'achat de Produits de la part de RECOMMERCE SOLUTIONS auprès des Clients. Seul le Bon de Cession, dûment signé, ou l'Email Rectificatif, le cas échéant, emporte obligation d'achat, aux conditions des CGA et du Bon de Cession, ou de l'Email Rectificatif, le cas échéant, pour RECOMMERCE SOLUTIONS.

En cas de contradiction entre les CGA et les éventuelles conditions générales de vente du Client, les Parties s'engagent à négocier des conditions particulières et à réaliser la cession des Produits sous le régime desdites conditions particulières le cas échéant.

RECOMMERCE SOLUTIONS se réserve le droit, et à sa seule discrétion, de modifier librement les CGA à tout moment et invite le Client à les consulter régulièrement. En cas de modification des CGA, les CGA applicables à l'achat seront les CGA en vigueur au moment de la Demande du Client sur le Site. Les CGA entrent en vigueur dès leur publication sur le Site et remplacent immédiatement les anciennes CGA pour toutes les opérations à venir.

Article 4. Commandes

Tout Client désirant vendre ses Produits se rapproche de RECOMMERCE SOLUTIONS qui aide le Client à mettre en place le processus de cession de ses Produits à RECOMMERCE SOLUTIONS via le Site.

Tout rachat de Produits d'un Client par RECOMMERCE SOLUTIONS suit la procédure suivante :

- Le Client déclare le contenu de la Flotte, ou d'un Produit appartenant à ladite Flotte, qu'il désire vendre à RECOMMERCE SOLUTIONS qui reprend ces informations dans le Formulaire, sous la responsabilité du Client en ce compris : le nombre de Produits, la marque et le modèle de chaque Produit, leur état (conformément à l'Article 5 des CGA) ;
- Sur la base des déclarations du Client dans le Formulaire, le Client se voit proposer par email une Valeur de Reprise Garantie et une

Valeur de Reprise Estimée, le cas échéant. Le Client choisit à ce stade la durée de validité de Valeur de Reprise Garantie qu'il souhaite. Le Client se voit proposer également d'être redirigé vers le Site afin de renseigner ses informations bancaires (RIB), de télécharger son K-Bis et de saisir les informations contenues sur ledit K-Bis ainsi qu'une confirmation des informations le concernant.

Au moment de la Demande, RECOMMERCE SOLUTIONS détermine une Valeur de Reprise Garantie et une Valeur de Reprise Estimée, le cas échéant, auxquelles les Produits seront ensuite rachetés par RECOMMERCE SOLUTIONS, sous respect des conditions énoncées à l'Article 6.

Il est clairement convenu entre les Parties, qu'à cette étape du processus, la part de la Valeur de Reprise Garantie et de la Valeur de Reprise Estimée est conditionnée à la Validation de l'Acte de Reprise aux conditions de l'Article 5 et ne peut donc être considérée comme engageante pour RECOMMERCE SOLUTIONS, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Dans le cas où la Validation de l'Acte de Reprise ne serait pas confirmée, le Client ne pourra pas prétendre au Service et les conditions de l'Article 6 s'appliqueront.

- Le Client aura alors la possibilité d'éditer un Bon de Cession établi sur la base de ses déclarations reprenant la Valeur de Reprise Garantie et une Valeur de Reprise Estimée, le cas échéant. La Valeur de Reprise Garantie est valable pour la durée (en ce sens entre l'édition du Bon de Cession et l'expédition des Produits par le Client) indiquée sur le Bon de Cession ;
- Le Client imprime et signe le Bon de Cession ;
- Le Client sélectionne le lieu, l'heure et la date désirée pour l'enlèvement des Produits ;
- Le Client imprime le bordereau de transport ;
- Le Client emballe et met à disposition d'un transporteur, la Flotte accompagnée du Bon de Cession dûment signé, dans les délais repris dans les CGA et sur le Bon de Cession ;
- A réception des Produits, objets de la cession, RECOMMERCE SOLUTIONS contrôle ces derniers afin de s'assurer de la conformité des déclarations faites par le Client sur le Formulaire et reprises sur le Bon de Cession :

○ En cas de conformité entre l'Expertise et les déclarations du Client, RECOMMERCE SOLUTIONS procédera alors à un appel à facturation auprès du Client sur le Site et par email ;

○ En cas de non-conformité entre l'Expertise et les déclarations du Client une nouvelle proposition tarifaire sera faite au Client via un Email Rectificatif. RECOMMERCE SOLUTIONS procédera alors à un appel à facturation auprès du Client sur le Site et par email sur la base de l'Email Rectificatif. A défaut de réponse du Client, donnant des instructions contraaires, dans les cinq (5) jours ouvrés suivants l'Email Rectificatif, ou si le Client adresse à RECOMMERCE SOLUTIONS une facture reprenant la Valeur Finale de l'Email Rectificatif, le Client sera réputé avoir accepté de manière irrévocable la cession de sa Flotte, ou d'un Produit appartenant à ladite Flotte à RECOMMERCE SOLUTIONS à la Valeur Finale reprise sur l'Email Rectificatif et avoir procédé de manière irrévocable à la Validation de l'Acte de Reprise.

A compter de l'édition du bordereau de transport, le Client a la possibilité de suivre les étapes de traitement des Produits (réception par RECOMMERCE SOLUTIONS, Expertise par RECOMMERCE SOLUTIONS, proposition d'une nouvelle Valeur Finale contenu dans l'Email Rectificatif, le cas échéant, validation de la Reprise de Flotte, paiement du prix de la Flotte).

RECOMMERCE SOLUTIONS informe le Client qu'elle se réserve le droit de refuser de racheter les Produits d'un Client avec lequel elle serait en litige ou avec lequel elle a eu un litige, ce litige constituant un motif légitime de refus de rachat d'un Produit.

RECOMMERCE SOLUTIONS informe également le Client que certains Produits disposent du logiciel « iOS 7 » avec l'option « Localiser mon iPhone ». Si la fonction « localiser mon iPhone » est activée, le Produit n'a plus aucune valeur de reprise. Pour vérifier si ladite option est encore activée et pour la désactiver, le Client se rend dans « Réglage » > « iCloud » > « Localiser mon iPhone ».

Si au cours de l'Expertise RECOMMERCE SOLUTIONS s'aperçoit que le Produit a ladite option activée, le Produit sera repris automatiquement au prix de zéro (0) Euros sans pour autant que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

Le Client peut annuler la reprise tant qu'il n'a pas envoyé la Flotte à RECOMMERCE SOLUTIONS. Toutefois, à partir du moment où le Client envoie sa Flotte, il ne peut plus annuler la reprise. La reprise se fera à la Valeur Finale indiquée sur le Bon de Cession ou dans l'Email Rectificatif, le cas échéant.

Article 5. Description des différents éléments comptables et juridiques liant le Client à RECOMMERCE SOLUTIONS

Le Formulaire : Via le Formulaire, le Client renseigne la description de la Flotte que le Client souhaite céder à RECOMMERCE SOLUTIONS, en ce compris, pour chaque Produit de la Flotte :

- La référence du Produit : Marque et modèle incluant la capacité de la mémoire du Produit, le cas échéant ;
- L'état de chaque Produit :
 - Fonctionnel : En répondant « Fonctionnel » le Distributeur garantit que le Produit s'allume et s'éteint normalement lorsqu'il est déconnecté de son chargeur et affiche l'écran d'accueil. Toutes les parties de l'écran réagissent au toucher et ne présentent aucun défaut d'affichage (pas d'apparition de tâches jaunes, tâches noires, bandes blanches, ...) ;
 - Non Fonctionnel : En répondant « Non Fonctionnel » le Distributeur déclare que le Produit ne s'allume pas ou s'éteint lorsqu'il est déconnecté de son chargeur ou l'écran d'accueil ne s'affiche pas. Une ou plusieurs parties de l'écran ne réagissent pas au toucher ou une ou plusieurs parties de l'écran présentent un défaut d'affichage (tâche jaune, tâche noire, bande blanche, ...);
 - Si le Client ne connaît pas ou a un doute sur l'état d'un ou de l'ensemble des Produits, il doit répondre "Non Fonctionnel" pour les Produits concernés.
- La date d'achat du Produit et/ou de la Flotte : information facultative qui permet toutefois à RECOMMERCE SOLUTIONS de déterminer la Valeur de Reprise Estimée.
- Les préférences logistiques pour l'envoi des Produits.

De plus, le Client indique s'il souhaite obtenir, de la part de RECOMMERCE SOLUTIONS, une Valeur de Reprise Garantie valable trente (30), soixante (60), quatre-vingt-dix (90) ou cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'émission du Bon de Cession par RECOMMERCE SOLUTIONS.

Le Bon de Cession : Suite à la réception du Formulaire, RECOMMERCE SOLUTIONS établira, sur la base des déclarations du Client dans le Formulaire, un Bon de Cession qui reprend le descriptif de la Flotte repris dans le Formulaire, auquel sera ajouté une Valeur de Reprise Garantie pour l'achat de ladite Flotte, valable trente (30), soixante (60), quatre-vingt-dix (90) ou cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'émission du Bon de Cession, et une Valeur de Reprise Estimée, le cas échéant, conformément au choix du Client.

Le rapport d'Expertise : Suite à l'Expertise effectuée par RECOMMERCE SOLUTIONS, un rapport détaillant l'ensemble du résultat de l'Expertise sera fourni au Client par email et sera visible sur le Site accompagné :

- De l'appel à facture en cas de conformité entre la Valeur Finale et la Valeur de Reprise Garantie, suite à l'Expertise ;
- De l'Email Rectificatif le cas échéant.

Article 6. Prix de la cession pour une Flotte donnée

a. Prix de la Flotte

Conformément aux CGA, sur la base des déclarations du Client reprises dans le Formulaire, RECOMMERCE SOLUTIONS établit un Bon de Cession qui exprime une Valeur de Reprise Garantie et une Valeur de Reprise Estimée, le cas échéant, valables trente (30), soixante (60), quatre-vingt-dix (90) ou cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'émission du Bon de Cession, conformément au choix du Client,

exprimées en Euros, en hors taxes et en toutes taxes comprises pour l'ensemble de la Flotte.

En acceptant les CGA, le Client reconnaît expressément que la Valeur de Reprise Garantie, indiquée sur le Bon de Cession, n'est engageante pour RECOMMERCE SOLUTIONS uniquement sous réserve :

- De la réception par RECOMMERCE SOLUTIONS de la Flotte ;
- De la conformité du descriptif des Produits de la Flotte, repris dans le Formulaire et le Bon de Cession avec l'Expertise, et ;
- Du respect des délais d'acceptation du Bon de Cession par le Client, et
- Du respect des délais d'expédition de la Flotte visée pour un Bon de Cession donné.

La Valeur de Reprise Estimée, reprise sur le Bon de Cession, le cas échéant est uniquement donnée à titre indicatif et ne peut donc être considérée comme engageante pour RECOMMERCE SOLUTIONS. Il est expressément convenu avec le Client et accepté par ce dernier que la Valeur de Reprise Garantie, reprise sur le Bon de Cession, n'est valable que pour une période de trente (30), soixante (60), quatre-vingt-dix (90) ou cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'émission du Bon de Cession par RECOMMERCE SOLUTIONS, conformément au choix Client et est conditionnée au fait que le Client accepte le Bon de Cession et envoie sa Flotte, visée par le Bon de Cession, dans le délai visé sur le Bon de Cession, à RECOMMERCE SOLUTIONS.

En d'autres termes, si le Client ne fournit pas le Bon de Cession accepté et signé à RECOMMERCE SOLUTIONS et/ou que le Client n'expédie pas à RECOMMERCE SOLUTIONS un ou l'ensemble des Produits de la Flotte visée par le Bon de Cession dans les trente (30), soixante (60), quatre-vingt-dix (90) ou cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'émission du Bon de Cession par RECOMMERCE SOLUTIONS, conformément au choix du Client, le Bon de Cession deviendra caduc, nul et non avenue. Dans ce cas, un Email Rectificatif sera envoyé et proposé par RECOMMERCE SOLUTIONS au Client. Cet Email Récapitulatif annule et remplace le premier Bon de Cession édité et proposé et répond aux mêmes conditions que celles du Bon de Cession initial susvisées.

Suite à l'acceptation du Bon de Cession et à la réception des Produits de la Flotte visée par ledit Bon de Cession, par le Client à RECOMMERCE SOLUTIONS, dans les trente (30), soixante (60), quatre-vingt-dix (90) ou cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'émission du Bon de Cession par RECOMMERCE SOLUTIONS, conformément au choix du Client, RECOMMERCE SOLUTIONS réalise une Expertise sur lesdits Produits afin de déterminer la Valeur Finale de la cession. Les résultats de l'Expertise sont communiqués au Client par RECOMMERCE SOLUTIONS.

Il est rappelé que la Valeur de Reprise Garantie, d'une Flotte donnée, n'est engageante pour RECOMMERCE SOLUTIONS que sous réserve qu'elle corresponde à la Valeur Finale.

En cas de différence entre la Valeur de Reprises Garantie et la Valeur Finale, seule la Valeur Finale sera engageante pour RECOMMERCE SOLUTIONS, dans ce cas un Email Rectificatif sera envoyé par RECOMMERCE SOLUTIONS au Client. L'Email Rectificatif annule et remplace le Bon de Cession. Dans ce cas, le Client sera réputé avoir accepté de manière irrévocable la cession de sa Flotte à RECOMMERCE SOLUTIONS à la Valeur Finale reprise dans l'Email Rectificatif et avoir procédé de manière irrévocable à la Validation de l'Acte de Reprise, matérialisé par l'émission de la facture par le Client.

A défaut de réponse du Client dans les cinq (5) jours ouvrés susvisés, le Client est réputé avoir accepté de manière irrévocable la cession de sa Flotte à RECOMMERCE SOLUTIONS à la Valeur Finale reprise sur l'Email Rectificatif.

Enfin, si seule une partie de la Flotte visée par un Bon de Cession donné est envoyée par le Client, l'Expertise est réalisée et la Valeur Finale est déterminée sur les seuls Produits reçus par RECOMMERCE SOLUTIONS et non sur l'ensemble des Produits d'une Flotte donnée déclarés sur le Bon de Cession, sauf dans le cas où le Client en aurait informé RECOMMERCE SOLUTIONS préalablement et que RECOMMERCE SOLUTIONS aurait donné son accord pour que le Client envoie sa Flotte en plusieurs envois.

b. Paiement du prix de la Flotte au Client

i. Procédure de facturation

Suite à la Validation de l'Acte de Reprise, RECOMMERCE SOLUTIONS adresse un appel à facture au Client pour que ce dernier adresse une facture à RECOMMERCE SOLUTIONS qui devra reprendre la Valeur Finale ainsi que les différents éléments de l'appel à facture.

ii. Modalités de paiement de la facture

A réception de la facture adressée par le Client à RECOMMERCE SOLUTIONS, RECOMMERCE SOLUTIONS paie, dans les trente (30) jours ouvrés de l'émission de ladite facture, le montant de la cession à hauteur de la Valeur Finale pour une Flotte donnée, au Client, par virement bancaire.

Article 7. Propriété et risques attachés aux Produits objet de la cession

La propriété du Produit est transférée selon les règles de l'article 1583 du Code civil qui précise qu'il y a transfert de propriété à partir du moment où les Parties s'accordent sur la chose et sur le prix.

Ainsi, le transfert de propriété des Produits est directement opéré du Client à RECOMMERCE SOLUTIONS et est effectif à compter de la Validation de l'Acte de Reprise. Le transfert de l'ensemble des risques liés aux Produits est opéré du Client à RECOMMERCE SOLUTIONS au moment de la réception des Produits par RECOMMERCE SOLUTIONS, le bon de transport faisant foi.

Dans le cas où la Valeur de Reprise Garantie ne correspondrait pas à la Valeur Finale, et qu'un Email Rectificatif est envoyé, le transfert de propriété intervient à compter de la Validation de l'Acte de Reprise.

Article 8. Livraison et envoi des Produits

Le transport des Produits est organisé par RECOMMERCE SOLUTIONS aux frais de RECOMMERCE SOLUTIONS, sauf si le Client souhaite organiser lui-même le transport des Produits.

Les préférences logistiques saisies dans le Formulaire doivent être respectées en totalité par le Client, en cas de modification de ces préférences logistiques entre la validation du Formulaire et l'acceptation du Bon de Cession par le Client, les frais de transport feront l'objet de conditions particulières.

En cas d'enlèvement de Produits sur différents sites du Client, l'organisation et les frais de transport feront l'objet de conditions particulières.

RECOMMERCE SOLUTIONS informe le Client qu'elle ne procédera pas au renvoi des Produits, conformément à l'Article 4.

Article 9. Conformité des Produits et Garantie

a. Conformité

Conformément aux Articles 5 et 6, en cas de non-conformité des Produits, en ce compris une différence entre les déclarations du Client sur le Formulaire, reprises dans le Bon de Cession d'une part et l'Expertise d'autre part, tant qualitative que quantitative et/ou en cas de non-respect, par le Client des délais d'envoi stipulés sur le Bon de Cession, la Valeur de Reprise Garantie est réévaluée sur le fondement de l'Expertise, et la cession se fait au prix de la Valeur Finale, le tout étant matérialisé par l'émission de l'Email Rectificatif, dans les conditions des CGA.

Les résultats de cette Expertise sont communiqués par RECOMMERCE SOLUTIONS via un rapport de conformité, mentionnant pour l'ensemble des Produits réceptionnés et ayant fait l'objet de l'Expertise :

- Leur numéro IMEI ;
- Leur marque et modèle ;
- Leur état contrôlé par RECOMMERCE SOLUTIONS (recyclé, Fonctionnel ou Non Fonctionnel) ;
- Leur état cosmétique.

b. Garantie

En soumettant sa Demande, le Client garantit que la description et les caractéristiques réelles du Produit correspondent aux informations qu'il a communiquées à RECOMMERCE SOLUTIONS via le Formulaire.

Dans le cadre du service de Reprise de Flotte, le Client garantit et tient indemne RECOMMERCE SOLUTIONS contre tout dommage découlant des obligations contractuelles ou autres que le Client serait susceptible d'avoir contractées lors de l'acquisition du Produit.

En souscrivant au Service, le Client :

- Garantit l'exactitude des informations qu'il a renseigné (K-BIS, RIB, modalité d'enlèvement...) le concernant sur le Bon de Cession lors de l'envoi des Produits ;
- Garantit être titulaire d'un droit de propriété total sur les Produits et les éventuels accessoires livrés avec ;
- Garantit être une personne morale ayant la capacité de contracter
- Garantit renoncer de façon irrévocable et absolue à la propriété des Produits au profit de RECOMMERCE SOLUTIONS, sous réserve d'acceptation par le Client de la Valeur Finale dans le cas où cette dernière ne correspondrait pas à la Valeur de Reprise Garantie ;
- Garantit que les Produits ne sont pas des Produits volés ;
- Garantit avoir choisi de recevoir le versement selon le mode de paiement de l'Article 6.b.

Il est précisé que les Produits déclarés volés et les contrefaçons ne seront en aucun cas payés au Client et RECOMMERCE SOLUTIONS se réserve le droit de les transmettre auprès des services de répression compétents pour enquête, sans pour autant pouvoir que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre. Les quantités de Produits d'une Flotte donnée pour une cession donnée et indiquées sur le Bon de Cession doivent être respectées en totalité par le Client, sous peine de remettre en question la Valeur Finale de la Flotte

Article 10. Données

a. Données personnelles enregistrées dans les Produits

RECOMMERCE SOLUTIONS recommande aux Clients de s'assurer de l'enregistrement de toutes données personnelles présentes dans le(s) Produit(s) (de manière non limitative : contacts, emails, SMS, photos, jeux, musique ou toutes autres données), puis de leur suppression.

RECOMMERCE SOLUTIONS n'est pas responsable de toute utilisation des données qui aurait lieu après l'envoi par le Client et avant la réception du Produit par RECOMMERCE SOLUTIONS.

RECOMMERCE SOLUTIONS effectue un effacement « hard reset » des données de chaque Produit lors de l'Expertise. A ce sujet, le Client reconnaît expressément que RECOMMERCE SOLUTIONS ne sera pas tenu responsable de l'effacement de ces données et de l'impossibilité de les récupérer par le Client.

b. Cartes SIM et cartes mémoires

Le Client s'engage à s'assurer du retrait des cartes SIM et cartes mémoires du (des) Produit(s) avant leur envoi. Toutes les cartes SIM et/ou cartes mémoire adressées à RECOMMERCE SOLUTIONS sont non-remboursables et sont systématiquement détruites. RECOMMERCE SOLUTIONS n'est pas responsable de l'annulation de tout contrat ou abonnement téléphonique liés au Produit. RECOMMERCE SOLUTIONS ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une télécommunication effectuée depuis le Produit envoyé par le Client à RECOMMERCE SOLUTIONS à compter de son envoi.

Article 11. Signature électronique et acceptation électronique des CGA

Les Parties acceptent la dématérialisation de leur signature des CGA ainsi que leur acceptation électronique par le Client en cochant la case intitulée « J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'achat » et en cliquant sur le bouton intitulé « continuer » sur la dernière page du Site.

Le clic sur cette case et ce bouton vaut signature électronique et par-delà acceptation des présentes.

Article 12. Informations personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Aout 2004 (informatique et libertés), le Client peut accéder à ses informations, demander leur modification ou leur rectification ou exiger de ne plus figurer dans la base de données de RECOMMERCE SOLUTIONS. Le Client peut exercer ces droits en envoyant un courrier électronique à RECOMMERCE SOLUTIONS à l'adresse suivante : entreprises@recommerce.com

Les informations renseignées pendant le processus de la Demande peuvent être utilisées pour l'exécution et le traitement de ladite Demande, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible mais également pour certains aspects du service après-vente. RECOMMERCE SOLUTIONS pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de lutte contre la fraude et conformément à la réglementation en vigueur, RECOMMERCE SOLUTIONS se réserve le droit de demander au Client, avant ou après la vente, des informations et documents complémentaires, et notamment un justificatif d'identité. En cas de non régularisation de la Demande dans le délai imparti, RECOMMERCE SOLUTIONS pourrait être contrainte d'annuler ladite Demande et de procéder à l'inscription de certaines données, notamment à caractère personnelles, du Client concerné dans un fichier « Gestion des Anomalies ».

Le traitement des informations communiquées dans ce cadre par le Client à RECOMMERCE SOLUTIONS a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Le Client peut, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, avoir un accès permanent de modification, de rectification et d'opposition concernant les données strictement personnelles le concernant.

Article 13. Indépendance des Parties

Chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité de sorte qu'il est expressément convenu que les CGA ne peuvent en aucun cas être considérées comme constitutives d'une société entre les Parties, lesquelles ne sont nullement animées par un affectio societatis.

Article 14. Assurances

Le Client déclare disposer d'une, ou à défaut souscrire à ses frais à une, police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre des CGA.

Article 15. Propriété Intellectuelle

« RECOMMERCE » et « RECOMMERCE SOLUTIONS » sont des marques déposées et propriétés de RECOMMERCE SOLUTIONS. Toute reproduction non autorisée de ses marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Le contrevenant s'expose à des sanctions civiles et pénales et notamment aux peines prévues aux articles L. 335.2 et L. 343.1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 16. Nullité

La nullité d'une ou plusieurs stipulations des CGA n'entraîne pas la nullité des CGA dans leur ensemble pour autant que la ou les stipulations litigieuses ne puissent être considérées, dans l'esprit d'une des Parties, comme substantielle et déterminante.

Article 17. Force Majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage, désordre, de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre des présentes CGA si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, etc.), d'une perturbation électrique ou informatique, d'une perturbation des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion, etc.) – c'est-à-dire en l'occurrence, pour tous les événements précités, d'un événement que la Partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera

indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, la Partie qui le subira ne sera toutefois exonérée de l'obligation affectée que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur, et elle sera tenue d'informer par écrit l'autre Partie de cet événement dans les cinq (5) jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin.

Si la durée de cet empêchement excède dix (10) jours consécutifs elle ouvre droit à la résiliation de plein droit par l'une ou l'autre des Parties huit (8) jours après l'envoi d'une Lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette résiliation.

Article 18. Droit applicable et attribution de compétence

LES CGA SONT SOUMISES AU DROIT FRANCAIS A L'EXCLUSION DE TOUTE REGLE DE CONFLIT DE LOI.

TOUT DIFFERENT RELATIF A LA VALIDITE, L'INTEPRETATION, L'EXECUTION, LES CONSEQUENCES ET LES SUITES DES CGA, SERA SOUMIS A REGLEMENT AMIABLE, DANS UN DELAI RAISONNABLE, ENTRE LES Parties ; ET, EN CAS D'ECHEC, IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

DANS LE CAS OU LES CGA SERAIENT TRADUITES EN UNE OU PLUSIEURS LANGUES, SEUL LE TEXTE FRANÇAIS FERAIT FOI EN CAS DE LITIGE.

